ANIMAUX EN VILLE

On estime à 6 600 le nombre de chats et de chiens identifiés sur la commune. Les animaux domestiques font partie de notre quotidien, leurs propriétaires en sont responsables. Une charte invite chacun à porter un regard bienveillant sur la cause animale et à protéger notre biodiversité.

Contenu mis à jour le 21.10.2024

La charte du bien être animal, qui va voir le jour en 2024 à l'attention des partenaires et de tous les habitants, précise les engagements de la Ville en faveur des animaux, du respect de leur sensibilité, de leur intégration harmonieuse dans l'espace public. Elle invite chacun à porter un regard bienveillant sur la cause animale et à protéger notre biodiversité. De telles chartes communales existent déjà dans plusieurs villes en France, mais elles restent rares en milieu rural de moyenne montagne.

Les règles sur la voie publique

Sur la voie publique et en tous lieux publics, **les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse** Même accompagnés, ils doivent être munis d'un collier portant le nom et l'adresse de leur propriétaire et identifiés par tatouage ou puce électronique.
Le non-respect d'un de ces points est passible d'une verbalisation ou, en cas de danger manifeste, de la confiscation de l'animal.

La fourrière animale

Elle a été mise en place en lien avec la SPA, régie par le Trésor public.

Depuis début 2023 **un service de la Ville est dédié au suivi de la condition animale** et un agent de la police municipale gère les **dossiers de maltraitance animale.** Des arrêtés pour la détention de chiens de catégorie particulière, mais aussi pour enlever leur chien à des propriétaires maltraitants sont signés.

Déjections canines

Pour que votre chien fasse ses besoins sans nuire à la propreté urbaine et à l'hygiène publique, emmenez-le au « canisite ». 10 canisites sont à disposition dans la ville. Vous pouvez aussi utiliser les sacs des 150 distributeurs de sacs que compte la ville.

Chiens catégorisés

Les chiens catégorisés doivent être tenus en laisse et muselés. Les propriétaires d'un chien de première ou deuxième catégorie ont l'obligation légale de demander un permis de détention (loi du 20 juin 2008).
Téléchargez le formulaire de demande d'un permis de détention d'un chien catégorisé

Pour un chien de première ou deuxième catégorie âgé de moins de 8 mois, le propriétaire doit demander un permis provisoire. Ce permis est valide jusqu'à ce que le chien atteigne l'âge de douze mois révolus :
Téléchargez le formulaire de demande d'un permis provisoire

Stérilisation des chats errants

Depuis 2014 une campagne de stérilisation des chats est menée chaque année en partenariat avec la SPA. Elle vise à limiter les naissances, la prolifération de certaines colonies et donc les nuisances. Les colonies de chats sont donc limitées, mais pas éradiquées, car elles sont bénéfiques pour la dératisation.

En 2024, l'aide financière de la Ville aux campagnes de stérilisation de la SPA a été augmentée. Cet effort permet de stériliser plus de 80 chats tous les ans.

VILLE DE MILLAU
17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00